

ARRETE N°58/2024/AT

ARRETE DU MAIRE

Le Maire déléguée de LIVAROT, commune historique de LIVAROT– PAYS D’AUGE,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2211-1, L2212-2, L 2213-1 et L2213-4,

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967, modifié par les arrêtés des 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars 1971, 20 mai 1971, 27 mars 1973, 10.15.25 et 26 juillet 1974 et 6 juin 1977,

VU les arrêtés subséquents portant la modification ou la révision des parties 1 à 8 livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 Février 1988,

VU la demande du Capitaine BLANCHET Patrick, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Calvados et des représentants de l'amicale des Sapeurs-Pompiers de LIVAROT.

VU l'intérêt général,

CONSIDERANT QU'IL Y A LIEU DE REGLEMENTER LE STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE LA JOURNEE DES ASSISES DEPARTMENTALES QUI SE DEROULERONT LE SAMEDI 20 AVRIL A LIVAROT.

ARRETE

ARTICLE 1 : le stationnement sera interdit **dès Jeudi 18 Avril 2024 à partir de 15h00** sur la Place Pasteur à Livarot pour le montage des tentes et ce **jusqu'au Samedi 20 Avril 2024 à 20h00**.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur la Place Georges Bisson à Livarot coté cinéma de **Judi 18 Avril 2024 dès 13h00 et ce jusqu'au Lundi 22 Avril à 16h00**.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur les 2 parkings de la Place Georges Bisson à Livarot du **vendredi 19 Avril 2024 à 18h00 au samedi 20 Avril 20h00** pour la cérémonie officielle et le stationnement des autorités.

ARTICLE 4 : le stationnement sera interdit rue racine à Livarot le long de la cuisine de la salle des fêtes **samedi 20 Avril 2024 de 08h00 à 13h00**.

Des barrières seront installées par les agents des services techniques de la commune de Livarot-Pays d'Auge pour délimiter l'emplacement réservé.

ARTICLE 4 : Les dispositions visées aux précédents articles seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place pour information aux riverains.

ARTICLE 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LIVAROT.
- Monsieur le chef de la Police Municipale.
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de LIVAROT.
- Aux demandeurs

FAIT A LIVAROT, LE 16 Avril 2024

Le Maire déléguée,
Vanessa BONHOMME

